

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ETERCY

**ARRÊTÉ n° 2021U33
PRESCRIPTION RELATIVE A UNE
DECLARATION PREALABLE**

Le maire d'Etercy,

Vu la déclaration préalable présentée le 12 mars 2021 par Mme Irène GORTINSKI, domiciliée 20, route des Frasses (74150) ETERCY,
et enregistrée par la mairie d'Etercy sous le numéro DP 74 117 21 X 0017,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé le 03/02/2020,

Vu l'avis défavorable du Pôle Eau-Assainissement de la Communauté de Communes de Rumilly du 16 mars 2021,

Vu l'avis d'Enedis du 24 mars 2021,

Considérant que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain cadastré N° AC 183 au lieu-dit 20, route des Frasses à Etercy (74150), à la construction d'une piscine,

A R R Ê T E

Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration sont **REFUSES** pour les motifs suivants :

- Avis défavorable du Pôle Eau-Assainissement de la Communauté de Communes de Rumilly.

Fait à Etercy, le 31 mars 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités

Accusé de réception en préfecture
074-217401173-20210331-2021U33-AR
Date de réception en préfecture : 31/03/2021

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux